



Annulation d aide juridictionnelle

Par **Nouha**, le **14/08/2023** à **13:47**

Bonjour,

j'ai fais une demande d'aide juridictionnelle, au nom d'une avocate par la suite j'ai ru une contact avec un autre avocat qu il etait plus comprehensive et qui explique buen ..., et il a fait une deuxieme demande et je lui ai pas encore dit que jj'ai deja fais une, est ce que y a possibilité de l'annuler.

Par **Marck.ESP**, le **14/08/2023** à **16:05**

Bienvenue sur Legavox

Le principe du libre choix de l'avocat est un droit fondamental, donc aussi pour celles bénéficiant de l'aide juridictionnelle.

Si vous êtes bénéficiaire, vous avez le droit de changer d'avocat à tout moment. L'avocat que vous souhaitez quitter doit restituer sans délai les pièces dont il est dépositaire.

Un changement d'avocat n'implique pas de frais supplémentaires, mais vous devez régler les honoraires restant dus à votre précédent avocat.

Pour changer d'avocat, vous devez informer votre ancien avocat de votre décision et lui indiquer le nom de votre nouvel avocat. Ce dernier informera ensuite le bâtonnier et le bureau d'aide juridictionnelle du changement.

Si vous rencontrez des difficultés lors du changement, notamment concernant les honoraires ou la restitution des pièces, vous pouvez en faire part au bâtonnier de l'ordre auquel appartient l'avocat.

Autre point de précision, si votre avocat ne répond plus à vos sollicitations, vous pouvez également changer d'avocat. Vous devrez régler les honoraires et les frais dus à cet avocat pour le travail qu'il aura effectué.

Par **Zénas Nomikos**, le **14/08/2023** à **18:24**

Bonjour,

à toutes fins utiles, voici :

<https://www.legavox.fr/blog/jerome-chambon/tout-modalites-paiement-honoraires-avocat-33062.htm>